

**DÉLIBÉRATION N°2022-23\_044  
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 13 décembre 2022**

**5. Affaires statutaire**

**Point n°5.4 – Désignation de représentants du conseil d'administration au sein de conseils de services communs**

**Point n° 5.4.2 - Désignation d'un étudiant élu au CA pour siéger au conseil du SUMPPS**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18  Membres présents : 22 Membres représentés : 9 Total : 31	Refus de vote : 0 Vote Blanc : 3 Suffrages exprimés : 28  Timo LECKI : 8 Lucas POITTEVIN : 20
---	--

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 714-1 et L. 714-2 ;  
VU les statuts de l'université de Franche-Comté en vigueur ;  
VU les statuts du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) et notamment ses articles 4.1 et 4.2.

Conformément à l'article 4.1 des statuts du SUMPPS, son conseil comprend « 2 membres désignés par le Conseil d'administration de l'université, en son sein, parmi les représentants élus des personnels et des usagers ». Son article 4.2 impose le respect de la parité « homme-femme » entre les deux membres désignés. Lors du CA du 1<sup>er</sup> décembre, le représentant élus des personnels était une femme.

Suite au renouvellement des représentants des usagers au conseil d'administration, il revient aux membres présents et représentés du conseil d'administration de désigner, en leur sein, un représentant homme des usagers qui sera appelé à siéger au conseil du SUMPPS.

À la suite d'un appel à candidature effectué en séance, M. Timo LECKI et M. Lucas POITTEVIN présentent leur candidature.

Les membres usagers présents et représentés du Conseil d'administration ont désigné M. Lucas POITTEVIN pour siéger au conseil du SUMPSS pendant la durée de son mandat (deux ans).

Besançon, le 3 janvier 2023

Pour la présidente et par délégation  
Le directeur général des services

  
Thierry CAMUS



*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*  
*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*